RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA MODERNISATION DU PARLEMENT

chargée d'étudier

Le rapport du Bureau du Grand Conseil au Grand Conseil sur la proposition écrite Jacques Neirynck et consorts demandant au Grand Conseil la création d'une commission thématique pour la formation

La COMOPAR s'est réunie le 5 mars 2009 à 14h00 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne

Présidence : M. Michel Renaud

Membres présent(e)s : Mmes Jaqueline Bottlang-Pittet (remplace M. Jérôme Christen), Martine Fiora-Guttmann (remplace M. Laurent Wehrli), Christiane Jaquet-Berger, Jacqueline Rostan et MM. Raphael Abbet, Jean-Marc Chollet, André Delacour, Jean-Michel Favez, Pierre-André Gaille, Daniel Mange (remplace Mme Anne Décaillet), André Marendaz (remplace M. Jean Christophe Schwaab), Olivier Mayor, Alain Monod, Jean-Marie Surer

La commission remercie de leur présence et des précieuses informations complémentaires qu'ils nous ont apportées : M. Jacques Perrin, président du Grand Conseil, Mme Verena Berseth Hadeg et M. Laurent Chappuis, membres du Bureau du Grand Conseil, ainsi que M. Igor Santucci, secrétaire général adjoint du Grand Conseil.

Merci également à Mme Isabelle Smekens, secrétaire de la COMOPAR, pour ses excellentes notes de séance.

Discussion générale

Le président ouvre la discussion sur ce rapport et donne la parole au président du Grand Conseil.

M. Perrin revient sur les raisons qui ont encouragé le Bureau du Grand Conseil à refuser, dans sa majorité, la proposition Neirynck, notamment suite au contexte du refus de l'EMPD généralisant les commissions thématiques, en juin dernier. Cet élément a conduit le Bureau à ne pas être téméraire dans ce domaine, ce d'autant que la proposition telle que formulée lors des travaux sur la généralisation des commissions thématiques, ne réunissait pas tous les avantages que l'on peut attendre de la création d'une telle commission.

Un membre de la commission déclare, en tant que co-signataire de la proposition Neirynck, avoir soutenu la généralisation des commissions thématiques et donc la création d'une commission propre à la formation. Sa position actuelle, malgré le refus du Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet,

n’a pas changé ; il soutient la création d’une nouvelle commission sur la formation, principalement pour les raisons qui suivent. Tout d’abord, la création d’une nouvelle commission thématique, en dépit du refus d’en généraliser le principe, répond aux conditions légales. Cette introduction est donc réalisable. Deuxièmement, l’introduction de cette commission qui s’occuperait tant de la formation obligatoire que post-obligatoire, permettrait d’avoir non seulement une vue globale sur la formation mais aussi sur les incidences des décisions qui sont prises en amont, ce qui soulève des enjeux cruciaux dans l’amélioration des différents programmes scolaires et leur cohérence. Enfin, troisièmement, il est rappelé que le DFJC est un "département mammouth" puisque son budget de fonctionnement pèse à lui seul environ CHF 2,5 milliards. Dans ce cas, les travaux de la COGES et de la COFIN ne suffisent pas, il doit y avoir un suivi régulier supplémentaire, comme c’est le cas, par exemple, pour l’autre département mammouth que compte l’Etat de Vaud, à savoir le DSAS, dont les objets sont suivis par la Commission thématique de la santé publique.

Il est donc demandé aux autres membres de la commission de ne pas suivre les conclusions de ce rapport et de soutenir la création d’une nouvelle commission de la formation.

Certains commissaires admettent que la création d’une commission dans le domaine de la formation aurait sa raison d’être. Cependant, ils estiment que la COMOPAR a une responsabilité face à la décision du Grand Conseil et qu’une telle création peut, dans ce cadre, paraître prématurée. Il est rappelé que la cheffe du DFJC, Mme Anne-Catherine Lyon, avait elle-même émis d’importantes réserves sur la création d’une telle commission, craignant que celle-ci ne devienne une "commission de tutelle" de son département ; ce qui n’est de loin pas le rôle des commissions thématiques. Par ailleurs, la COMOPAR, lors de ses travaux sur le projet de généralisation des commissions thématiques, avait réfléchi au fractionnement de cette commission, notamment en raison de l’ampleur du champ d’étude qu’il était prévu de lui accorder.

M. le Président du Grand Conseil rappelle que souvent, dans le domaine de la formation, les décisions sont intercantonales. Les objets sont donc examinés par une commission interparlementaire, puis l’accord est examiné par la commission des affaires extérieures.

Proposition de la commission

Au vote, c’est finalement par 10 oui, un non et 4 abstentions que la COMOPAR vous propose d’accepter le rapport du Bureau du Grand Conseil sur la proposition écrite Jacques Neirynck et consorts.

Ollon, le 23 mars 2009.

Le président :
(Signé) *Michel Renaud*